

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2010 - 818 du 31 décembre 2010
abrogeant les dispositions du décret n°94-769 du
28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à
la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un
reclassement, d'une révision de situation administrative ou de
tout autre promotion

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général
de la fonction publique, telle que modifiée et complétée par les lois n°s 14-
2007 du 25 juillet 2007 et 21-2010 du 30 décembre 2010 ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 réglant les rapports de
travail entre les agents contractuels et auxiliaires de l'administration et le
Gouvernement de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des
fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n°67-50-FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
intégrations, aux nominations, aux reconstitutions de carrières et aux
reclassements ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des
membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

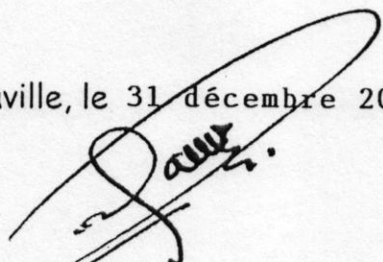
D E C R E T E :

Article premier : Sont abrogées les dispositions du décret n°94-769 du
28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une
titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation
administrative ou de tout autre promotion.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

2010-818

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2010



Denis SASSOU-N'GUESSO

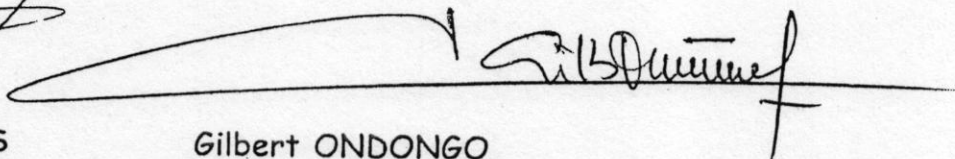
Par le Président de la République,

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre des finances, du budget et
du portefeuille public,



Guy Brice Parfait KOLELAS



Gilbert ONDONGO